

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 266

présenté par
M. Perben

ARTICLE 38

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Le 1° du II de l'article L. 5832-19 du même code est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avec le *a*) du 1° du I de l'article 23).